ÉVOLUER, PROGRESSER

ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET +

mode d'emploi

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Co-investissez avec vos salariés et professionnalisez vos équipes

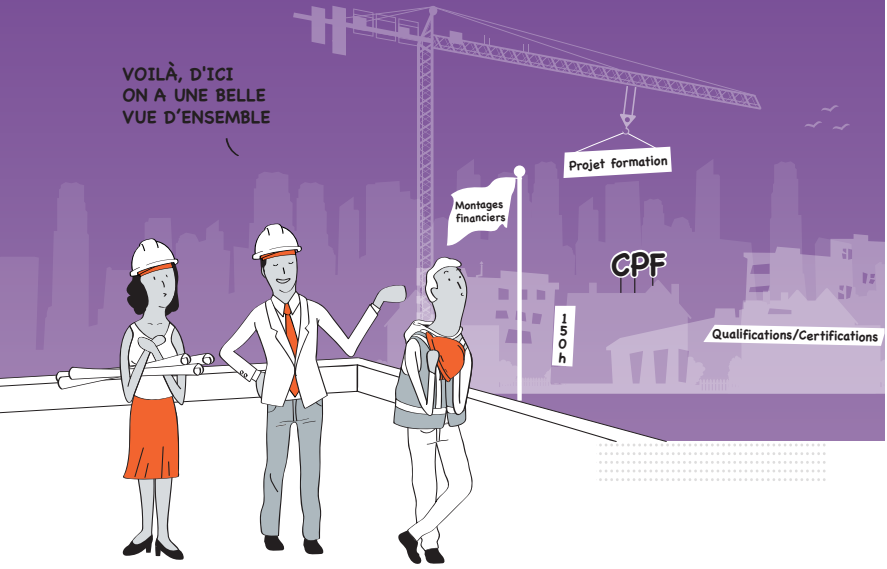

CONSTRUCTYS
OPCA de la Construction

Votre entreprise emploie 10 salariés ou plus.

Vous avez décidé de confier votre contribution pour le Compte Personnel de Formation (CPF) à Constructys et nous vous en remercions.

Constructys vous propose ce guide de mise en œuvre qui vous permettra de mieux comprendre ce nouveau dispositif et de savoir comment le mobiliser dans votre entreprise, dans le cadre de projets partagés (ou non) avec vos collaborateurs.

Votre conseiller Constructys est à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

SOMMAIRE

DE QUOI S'AGIT-IL ? 3
QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ? 4
OÙ TROUVER LES ACTIONS ET FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF ? 6
COMMENT LE METTRE EN ŒUVRE ? 7
DES CAS D'USAGE DU CPF 8
COMMENT LE FINANCER ? 13

DE QUOI S'AGIT-IL ?

DÉFINITION

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un nouveau dispositif, créé par la Loi du 5 mars 2014. Il succède au Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Le CPF vise à sécuriser les parcours professionnels des personnes de tout statut et leur permet d'accroître leur qualification.

- **Un droit universel** : chaque individu dispose d'un CPF, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi.
- **Un droit individuel** : toute personne disposant d'un numéro de sécurité sociale bénéficie d'un compte personnel de formation dès l'âge de 16 ans et jusqu'à son départ à la retraite. Le titulaire du CPF décide de l'utiliser quand il le souhaite ou donne son accord pour le mobiliser sur des projets partagés avec son entreprise.
- **Un droit attaché à la personne**, donc transférable en cas de changement d'entreprise ou de perte d'emploi.

OBJECTIFS

- **Accroître son niveau de qualification, progresser professionnellement, réaliser son projet professionnel.**
- **Faciliter l'accès à la formation** du plus grand nombre – salariés et demandeurs d'emploi – notamment pour les moins qualifiés.

DURÉE

- **Le Compte Personnel de Formation est de 150 heures maximum**.
- **Il est rechargeable** et se réalimente au fur et à mesure de sa consommation à raison de :
  - salarié à temps plein : 24 heures par an jusqu'à 120 heures (5 ans), puis 12 heures par an,
  - salarié à temps partiel : au prorata du temps de travail.

RAPPEL

À échéance du 31 janvier 2015, vous avez communiqué à vos collaborateurs leur solde d'heures DIF non utilisées (sur la feuille de paye ou sur une attestation spécifique). Ils ont pu ainsi alimenter leur CPF avec leur solde d'heures.

Le portail dédié au CPF* : www.moncompteformation.gouv.fr

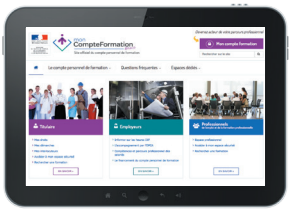

Ce site permet à vos collaborateurs de :
> créer leur compte CPF,
> renseigner le solde de leurs heures de DIF,
> chercher des formations éligibles au CPF,
> créer et suivre leurs dossiers de formation.

**Ce site est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations*

QUELLES SONT LES **FORMATIONS ÉLIGIBLES** ?

Seules certaines formations ou actions peuvent être suivies dans le cadre du CPF. Ces formations doivent appartenir à l'une des catégories décrites ci-après et doivent figurer sur la liste des formations éligibles au titre du CPF. Les listes de ces formations sont éditées par les partenaires sociaux (COPANEF, COPAREF, CPNE de branche).

UNE FORMATION CERTIFIANTE

Tous les certificats de qualification professionnelle (CQP), diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

LES PARCOURS QUALIFIANTS POUR ACQUÉRIR LES BLOCS DE COMPÉTENCES VISANT UNE CERTIFICATION

Les titres professionnels du BTP délivrés par le Ministère du Travail sont construits en modules : les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP). Dès l'obtention d'un CCP, toute personne dispose de 5 ans pour obtenir l'intégralité d'un titre professionnel.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Pour obtenir un diplôme, un titre professionnel en lien avec son expérience professionnelle et personnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrits au RNCP.

UNE FORMATION QUALIFIANTE PERMETTANT D'ACCÉDER À UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DANS LA CONVENTION COLLECTIVE (Bâtiment ou Travaux Publics)

Par exemple : les CQP non inscrits au RNCP.

Exemple : Titre professionnel - Maçon - niveau V

CCP Réaliser des ouvrages en maçonnerie
- module 1 : bâtir des ouvrages en maçonnerie = 210 h
- module 2 : réaliser des enduits et des ouvrages de finition = 140 h

CCP Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
- module 3 = 210 h

CCP Réaliser des dallages et des planchers type dalles pleines ou poutrelles et hourdis
- module 4 = 175 h

N.B. : durées indiquées variables selon les besoins des salariés

L'ACQUISITION DU SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

Il comprend les éléments suivants[1] :

- communiquer en français,
- utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- travailler dans le cadre de règles définies d'un travail d'équipe,
- travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel,
- apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- maîtriser les gestes et postures, respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les organismes de formation habilités à délivrer le socle de connaissances et de compétences sont désignés par le COPANEF.

LES CERTIFICATIONS INSCRITES À L'INVENTAIRE

Les certifications inscrites à l'inventaire sont éligibles lorsqu'elles apparaissent sur les listes CPF du COPANEF et des COPAREF[2] (listes évolutives) :

- Catégorie A : **les certifications à base réglementaire**. Certifications et habilitations découlant d'une obligation légale et règlementaire nécessaires pour exercer un métier : CACES, FIMO, permis, habilitations électriques…
- Catégorie B : **les certifications validant des compétences métiers.** Certifications non inscrites au RNCP à valeur reconnue dans la branche : diplômes d'université, certificats d'écoles ou d'organismes certificateurs
- Catégorie C : **les certifications reconnaissant un ensemble de compétences homogènes transverses en langues** (TOEIC, BULATS, BRIGHT, CAMBRIDGE…), **bureautique** (Microsoft, Cisco…), **conduite de projet** (PMI, IPMA, PRINCE2)…

[1] *Source : décret n° 2015-172 du 13 février 2015*
[2] *Les listes de formations éligibles au CPF sont établies par le COPANEF (instance interprofessionnelle nationale), le COPAREF (instance interprofessionnelle régionale) et les CPNE conjointes du BTP*

OÙ TROUVER LES ACTIONS ET FORMATIONS **ÉLIGIBLES AU CPF** ?

www.metiers-btp.fr

Liste BTP établie par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi du Bâtiment et des Travaux Publics (CPNE)[3] :

- 415 actions du niveau V au niveau I (juin 2015)

www.moncompteformation.gouv.fr

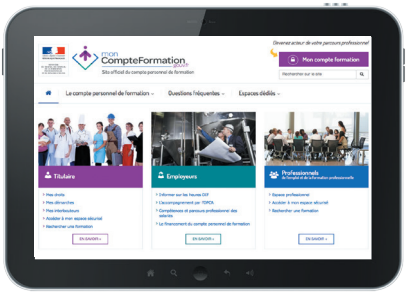

Liste interprofessionnelle validée par le COPANEF :

- Qualifications et certifications de tous les secteurs professionnels du niveau V au niveau I

  Nota : cette liste est actualisée régulièrement

LE CPF ET L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

À SAVOIR : le CPF ne peut être mobilisé qu'en accord avec son titulaire.

L'entretien professionnel, dédié à un échange sur les perspectives de l'entreprise et les souhaits d'évolution professionnelle de votre collaborateur, constitue une occasion parfaite pour :

- construire un projet de formation partagé par votre collaborateur et en phase avec les objectifs de développement de votre entreprise,
- proposer à votre collaborateur d'utiliser son CPF dans le cadre du plan de formation,
- envisager les suites du CPF : accroissement de la qualification, évolution salariale, prise de nouvelles fonctions/responsabilités…

L'entretien professionnel favorise le dialogue social et individuel dans l'entreprise.

Voir la fiche sur l'entretien professionnel : www.constructys.fr

[3] *CPNE : Commissions paritaires nationales de l'emploi*

COMMENT LE **METTRE EN ŒUVRE** ?

Votre conseiller Constructys est à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre démarche.

INFORMATION ET CONSEIL

- Vous informer sur le dispositif, la prise en charge et les formations éligibles,
- Vous aider à construire un parcours adapté aux besoins réels de votre salarié,
- Vous proposer des solutions de mesure des acquis de votre salarié avant son entrée en formation,
- Vous orienter vers l'offre de formation/d'accompagnement la plus adaptée,
- S'assurer des modalités d'évaluation en cours et en fin de formation,
- Vous faciliter la conduite de projet à partager avec vos salariés.

INGÉNIERIE FINANCIÈRE

- Optimiser le montage financier des formations,
- Mobiliser des cofinancements : État, FSE, FPSPP, Conseil régional…

GESTION ADMINISTRATIVE

- Instruire et sécuriser la gestion des dossiers

SUIVI ET TABLEAUX DE BORD

- Vous communiquer les résultats des actions réalisées (outils de suivi, tableaux de bords…)

RENDEZ-VOUS SUR www.constructys.fr ET DÉCOUVREZ :

Les fiches dispositifs :

- Le Compte Personnel de Formation
- Le Conseil en Évolution Professionnelle*
- L'entretien professionnel

Le Kit pratique :

- L'entretien professionnel

Les certifications éligibles au CPF

- Liste des certifications du BTP éligibles au CPF (www.metiers-btp.fr)
- Liste interprofessionnelle du COPANEF

Les infos sur le financement

- Dépliant sur votre contribution CPF (entreprises de 10 salariés et plus)
- Les conditions de prise en charge 2015

Les renseignements sur la réforme

- Le blog info réforme (www.info-reforme-fpc.constructys.fr)

POUR VOS COLLABORATEURS

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un service gratuit et personnalisé pour tout individu. Il permet de l'accompagner s'il souhaite faire le point sur sa situation et/ou élaborer un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité…).

Pour cela, tout collaborateur, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, peut bénéficier d'un accompagnement par un correspondant issu des structures agréées pour dispenser le CEP* et mobiliser son CPF de manière individuelle, en dehors de son entreprise.

À savoir : chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à cet accompagnement à l'occasion de son entretien professionnel.

** Structures agréées : Pôle emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), les missions locales, les FONGECIF, le CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap, tout autre organisme désigné par la Région.*

DES CAS D'USAGE DU **CPF**

Au vu du projet envisagé par le salarié, 3 situations peuvent se présenter, qui sont exposées ci-après. Des hypothèses de financement sont également indiquées à titre d'exemple (p. 11-12)

A Le projet du salarié **entre dans les priorités** de formation de votre entreprise ; il souhaite le réaliser **sur ou en dehors de son temps de travail**

PROJET DE FORMATION PARTAGÉ ENTRE VOTRE SALARIÉ ET VOTRE ENTREPRISE

Le salarié élabore avec vous son projet de formation

Vérifier les éléments suivants :
- *le solde d'heures de DIF*
- *l'éligibilité au CPF de la formation choisie*

Rechercher l'organisme de formation

Création et saisie du dossier de formation *sur www.moncompteformation.gouv.fr*

Le salarié vous adresse sa demande de formation par écrit

Minimum 60 jours avant la formation *si la durée de l'action est < à 6 mois*

Minimum 120 jours avant la formation *si la durée de l'action est > à 6 mois*

Vous lui répondez par écrit SOUS 30 JOURS

Votre réponse porte sur le contenu et le calendrier (dans le cas d'une demande socle ou accompagnement VAE, votre réponse ne porte que sur le calendrier)

Vous adressez la demande de prise en charge spécifique CPF à Constructys

Liste des documents à envoyer

- *Demande de financement cosignée par vous et le salarié, avec son accord pour mobiliser ses heures de DIF/CPF acquises et non utilisées*
- *Attestation des droits acquis au titre du DIF arrêtée au 31/12/2014*
- *Programme de formation et devis*

Constructys étudie la demande, le montage financier et vous adresse sa décision ainsi qu'au salarié

Dans le cas d'un reste à charge sur les coûts pédagogiques, vous devez informer Constructys de la mise en œuvre effective de la formation et de l'abondement, à l'aide du formulaire type que vous aura adressé Constructys

Constructys finalise l'instruction du dossier sur www.moncompteformation.gouv.fr

RAPPEL :
dans le cas d'une formation sur le temps de travail, le salaire est maintenu.

B Le projet du salarié **n'entre pas dans les priorités** de formation de votre entreprise ; il souhaite le réaliser **sur son temps de travail**

Le salarié élabore avec vous son projet de formation

Le salarié peut faire appel à un Conseiller en Évolution Professionnelle (APEC, Cap Emploi, FONGECIF, Missions locales, Pôle emploi)
Cf. fiche CEP *sur www.constructys.fr*

Le salarié vous adresse sa demande de formation par écrit

Minimum 60 jours avant la formation
si la durée de l'action est < à 6 mois

Minimum 120 jours avant la formation
si la durée de l'action est > à 6 mois

Vérifier les éléments suivants :
- *le solde d'heures de DIF*
- *l'éligibilité au CPF de la formation choisie*

Rechercher l'organisme de formation

Création et saisie du dossier de formation
sur www.moncompteformation.gouv.fr

Vous lui répondez par écrit SOUS 30 JOURS

Votre réponse porte sur le contenu et le calendrier (dans le cas d'une demande socle ou accompagnement VAE, votre réponse ne porte que sur le calendrier)

Vous adressez la demande de prise en charge spécifique CPF à Constructys

Liste des documents à envoyer

- *Demande de financement cosignée par vous et le salarié, avec son accord pour mobiliser ses heures de DIF/CPF acquises et non utilisées*
- *Attestation des droits acquis au titre du DIF arrêtée au 31/12/2014*
- *Programme de formation et devis*

Constructys étudie la demande, le montage financier et vous adresse sa décision ainsi qu'au salarié

Dans le cas d'un reste à charge sur les coûts pédagogiques, vous devez informer Constructys de la mise en œuvre effective de la formation et de l'abondement, à l'aide du formulaire type que vous aura adressé Constructys

Constructys finalise l'instruction du dossier sur www.moncompteformation.gouv.fr

RAPPEL :
dans le cas d'une formation sur le temps de travail, le salaire est maintenu.

C Le salarié souhaite réaliser son **projet personnel en dehors de son temps de travail**

Le salarié élabore son projet de formation

Le salarié peut faire appel à un Conseiller en Évolution Professionnelle (APEC, Cap Emploi, FONGECIF, Missions locales, Pôle emploi)
Cf. fiche CEP *sur www.constructys.fr*

Vérifier les éléments suivants :
- *le solde d'heures de DIF*
- *l'éligibilité au CPF de la formation choisie*

Rechercher l'organisme de formation

Création et saisie du dossier de formation
sur www.moncompteformation.gouv.fr

Le salarié adresse sa demande de formation par écrit à Constructys

Liste des documents à envoyer

- *Programme de formation*
- *Demande de gestion et de financement CPF téléchargeable sur : www.moncompteformation.gouv.fr*
- *Attestation des droits acquis au titre du DIF arrêtée au 31/12/2014*

Constructys étudie la demande, le montage financier et adresse sa décision au salarié

Dans le cas d'un reste à charge sur les coûts pédagogiques, le salarié doit informer Constructys de la mise en œuvre effective de la formation et de l'abondement, à l'aide du formulaire type que lui aura adressé Constructys

Constructys finalise l'instruction du dossier sur www.moncompteformation.gouv.fr

RAPPEL :
dans le cas d'une formation en dehors du temps de travail : votre collaborateur conserve sa protection sociale en matière d'accident du travail.

EXEMPLES DE **FINANCEMENT**

1 Projet qui **entre dans les priorités** de votre entreprise, réalisé **sur le temps de travail**

OBJECTIF DE LA FORMATION
CCP 4 - Titre Professionnel Coffreur/Bancheur : réaliser des dallages et des planchers « dalles pleines/pré-dalles » d'une durée maximale de **175 h**.

COMBIEN ÇA COÛTE ?
Coûts pédagogiques (CP) : 4 800 € (175 h x 27,43 €)
Frais annexes (FA) : 1 140 €
Rémunération (Rem) : 6 000 € (175 h x 34,29 €)
Soit un TOTAL HT : 11 940 €

COMPTEUR SOLDE DIF DU SALARIÉ : 120 h de DIF non utilisées

Dépenses formation		RESSOURCES OPCA		Reste à charge pour l'entreprise
		Contribution CPF	CPF (mesure d'assouplissement)	
CP	4 800,00 €	3 291,43 €	1 508,57 €	-
FA	1 140,00 €	308,57 €	141,43 €	**690,00 €**
Rem	6 000,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	**750,75 €**
Total HT	11 940,00 €	7 200,00 €	3 300,00 €	**1 440,75 €**
		88%		12%

2 Projet qui **entre dans les priorités** de votre entreprise, réalisé **en dehors du temps de travail**

OBJECTIF DE LA FORMATION
Formation en anglais pour obtenir le TOEIC
Demande de financement CPF portant sur une durée réelle de formation de ***70 h****, soit 10 jours de formation.*

COMBIEN ÇA COÛTE ?
Coûts pédagogiques (CP) : 1 750 € (70 h x 25 €)
Frais annexes (FA) : aucun
Rémunération (Rem) : pas d'allocation sur le hors temps de travail dans le cadre du CPF
Soit un TOTAL : 1 750 €

COMPTEUR SOLDE DIF DU SALARIÉ : 120 h de DIF non utilisées

Dépenses formation		RESSOURCES OPCA		Reste à charge pour l'entreprise
		Contribution CPF	CPF (mesure d'assouplissement)	
CP	1 750,00 €	1 750,00 €	-	-
FA	-	-	-	-
Rem	-	-	-	-
Total HT	1 750,00 €	1 750,00 €	-	-
		100%		0%

Mesure d'assouplissement exceptionnelle : pour 2015, tout projet de formation dont la durée est supérieure aux heures inscrites au Compte Personnel de Formation du titulaire, pourra bénéficier d'un financement complémentaire (coûts pédagogiques, rémunérations et frais annexes)

3 Projet **personnel du salarié**, réalisé **sur le temps de travail**

OBJECTIF DE LA FORMATION
CCP 2 – Titre Professionnel Agent d'entretien du Bâtiment – Réaliser une installation sanitaire d'une durée maximale de 245 h

Demande de financement CPF portant sur une durée réelle de formation de **175 h**, *soit 25 jours de formation.*

COMBIEN ÇA COÛTE ?
Coûts pédagogiques (CP) : 3 500 € (175 h x 20 €)
Frais annexes (FA) : 250 €
Rémunération (Rem) : 3 360 € (175 h x 19,2 €)
Soit un TOTAL HT : 7 110 €

COMPTEUR SOLDE DIF DU SALARIÉ : 80 h de DIF non utilisées

Dépenses formation		RESSOURCES OPCA		Reste à charge pour l'entreprise
		Contribution CPF	CPF (mesure d'assouplissement)	
CP	3 500,00 €	1 600,00 €	1 900,00 €	-
FA	250,00 €	114,29 €	135,71 €	-
Rem	3 360,00 €	1 536,00 €	1 824,00 €	-
Total HT	7 110,00 €	3 250,29 €	3 859,71 €	-
		100 %		0 %

4 Projet **personnel du salarié**, réalisé **en dehors du temps de travail**

OBJECTIF DE LA FORMATION
CCP - Titre Professionnel Assistant(e) de Direction - assister au quotidien un dirigeant et faciliter sa prise de décisions, d'une durée maximale de 210 h.

Le titulaire a bénéficié d'un positionnement et sa demande de financement CPF porte sur une durée réelle de formation de **140 h**, *soit 20 jours de formation.*

COMBIEN ÇA COÛTE ?
Coûts pédagogiques (CP) : 1 680 € (140 h x 12 €)
Frais annexes (FA) : 200 €
Rémunération (Rem) : pas d'allocation sur le hors temps de travail dans le cadre du CPF
Soit un TOTAL HT : 1 880 €

COMPTEUR SOLDE DIF DU SALARIÉ : 120 h de DIF non utilisées

Dépenses formation		RESSOURCES OPCA		Reste à charge pour l'entreprise
		Contribution CPF	CPF (mesure d'assouplissement)	
CP	1 680,00 €	1 440,00 €	240,00 €	-
FA	200,00 €	171,43 €	28,57 €	-
Rem	-	-	-	-
Total HT	1 880,00 €	1 611,43 €	268,57 €	-
		100 %		0 %

COMMENT **LE FINANCER** ?

VOTRE CONTRIBUTION

Votre entreprise emploie 10 salariés et plus : vous devez affecter 0,20 % de votre masse salariale brute annuelle au financement du CPF. Vous avez fait le choix de confier cette gestion à Constructys. Vous avez ainsi opté pour :

- la simplification par l'externalisation,
- la garantie du respect de vos obligations collectives et individuelles,
- la prise en charge optimisée des coûts.

GÉRER LE CPF EN INTERNE
implique pour votre entreprise de :

- conclure un accord d'entreprise (pour 3 ans),
- prendre en charge l'intégralité des frais de formation de vos collaborateurs, sans pouvoir bénéficier des fonds mutualisés de l'OPCA,
- déclarer **annuellement** les dépenses réellement réalisées au titre du CPF et vous exposer à un éventuel contrôle,
- prendre en charge l'interfaçage avec le système d'information de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CONSTRUCTYS[4] (2015)

Nature des frais	Montant maximum
Coûts pédagogiques	
Formations tertiaires et autres que BTP	30€ HT/heure
Formations « métiers techniques BTP »	30€ HT/heure
Formations de maintenance et de conduite d'engins	45€ HT/heure
Socle de connaissance et de compétences	30€ HT/heure
Accompagnement VAE	30€ HT/heure
Frais annexes* Hébergement, restauration, transport	Pris en charge lorsque les frais de formation (coût pédagogique + frais annexes) ne dépassent pas le plafond fixé dans le cadre des coûts pédagogiques
Rémunérations*	La participation de Constructys ne peut être supérieure à la somme des coûts pédagogiques + frais annexes

**Voir détails dans les règles de prise en charge disponibles sur www.constructys.fr*

ATTENTION :
La validation du dossier de formation sur le portail **www.moncompteformation.gouv.fr** n'est possible qu'à la condition du financement total des coûts pédagogiques.

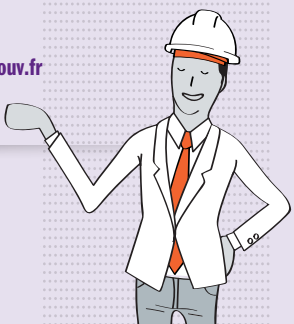

[4] *Ces modalités ont été décidées par le Conseil d'Administration du 17 juin 2015.*

Votre **contact**

Rédaction / conception graphique : www.additiv.fr

CONSTRUCTYS
OPCA de la Construction

32, rue René Boulanger CS 60033 - 75483 Paris Cedex 10 - **www.constructys.fr**